

Convocation faite le : 3 décembre 2020

Membres en exercice : 35

Présents :

M. BLANCHÉ - Mme CAMPODARVE-PUENTE - M. PONS - Mme GIREAUD - M. GIORGIS - Mme COUSTY - M. DUBOURG - Mme ANDRIEU - M. JAULIN - Mme MORIN - M. BURNET - Mme ALLUAUME - M. LESAUVAGE - Mme PARTHENAY - M. LE BRAS - Mme GENDREAU - M. ECALE - M. DUTREIX - Mme CHARLEY - M. PETORIN - Mme SOMBRUN - Mme BOUJU - M. BUISSON (à partir du point 9) Mme HYACINTHE - M. VISSAULT - M. LETROU - Mme GRENIER - M. MARIAUD

Représentés :

Mme PADROSA par M. DUBOURG - M. BUISSON par Mme PARTHENAY (jusqu'au point 8) - M. VANEY par Mme CAMPODARVE-PUENTE - Mme PERDRAUT par M. BLANCHÉ - Mme CHAIGNEAU par M. MARIAUD - M. ESCURIOL par M. LETROU - Mme GRENIER par Mme FLAMAND

Absent(s) :

M. DE LA LLAVE

Mme MORIN est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00.

L'ordre du jour comprend 23 points.

1 MODIFICATION TABLEAU EFFECTIFS ET MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE A LA CARO - INFORMATION

DEL2020_183

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant les besoins de la Collectivité,

Considérant les besoins de la CARO pour la mise en œuvre du projet BIEN,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs,

Considérant l'avis du Comité technique du 26 novembre 2020 sur les suppressions de postes,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu :

- DECIDE le retrait du tableau des effectifs de 60 postes suivants devenus vacants pour la collectivité :

Suite à avancement de grade ou promotion interne :

- 2 postes d'adjoint technique territorial à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique territorial à TNC 28/35
- 6 postes d'adjoint technique principal de 2e classe à temps complet
- 4 postes d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste de technicien principal 2e cl à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 1ère classe à temps complet

- 2 postes d'ASEM principal 2e classe à temps complet
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2e classe à temps complet 2e classe
- 2 postes d'éducateur 1r cl de jeunes enfants à temps complet
- 1 poste d'éducateur des APS à temps complet
- 1 poste de conseiller territorial à temps complet A.P.S.
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2e classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint d'animation ppal de 2e classe à temps complet

Suite à mutation, démission, changement de cadre d'emploi et réussite à concours :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2e classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique ppal de 2e classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique ppal de 1re classe à temps complet
- 1 poste de chargé mission musée aéronautique
- 1 poste d'adjoint d'Animation à temps complet
- 1 poste Puéricultrice de classe normale à temps complet

Suite à retraite :

- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet
- 2 postes d'adjoints technique ppal de 2e classe à temps complet
- 1 poste d'attaché principal à temps complet
- 1 poste de conseiller territorial A.P.S. principal de 2ème classe

Créations de poste dont le recrutement n'a pas abouti ou sur un autre grade

- 1 poste d'adjoint technique à TNC 24/35e

Suite à une augmentation de temps de travail :

- 1 poste d'adjoint technique territorial à TNC 17,5/35e
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1re classe à TNC19,50/35
- 2 postes d'adjoint d'animation à TNC 17,5/35
- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC 28/35

Suite à mutualisation :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1re classe à temps complet
- 1 poste d'attaché de conservation principal à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2e classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1re classe à temps complet
- 4 postes d'agent de Maîtrise Principal à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 1re classe à temps complet
- 1 poste d'ingénieur à temps complet
- 1 poste Ingénieur principal à temps complet

- MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence,

- PREND ACTE du renouvellement de la mise à disposition à titre onéreux au bénéfice de la CARO d'un adjoint d'animation principal de 1re classe à compter du 1er février 2021 pour 40% de son temps de travail,

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget, chapitre 012.

V = 34 P = 34 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : Mme CAMPODARVE-PUENTE

2 RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 6 NOVEMBRE 2020 - APPROBATION - ANNEXE DEL2020_184

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonnies C,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2019 relatif à l'adoption des statuts de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan (CARO),

Vu les délibérations n°2014_13 et n° 2020-054 des Conseils communautaires de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan du 9 janvier 2014 et du 15 juillet 2020 relatives à la création et à la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2019-158 du 17 décembre 2019 approuvant, à compter du 1er janvier 2020, le transfert des voiries cyclables communales, hors secteurs urbanisés (hors agglomération) se situant sur les itinéraires principaux européens et nationaux définis par le Schéma National des Véloroutes et Voies Vertes vers la CARO et, notamment sur la commune de Cabariot, n°2019-170 du 17 décembre 2019, approuvant à compter du 1er janvier 2020, le projet de mutualisation des services techniques par la création de trois directions mutualisées des Services Techniques (direction Projets Bâtiments - Energie, direction Patrimoine Bâti, direction Voirie - Aménagement Urbain) et n°2019-052 du 23 mai 2019 par laquelle la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan a intégré dans ses compétences facultatives supplémentaires les actions intercommunales de développement et de coordination de l'offre de soin en complémentarité des actions communales visant à lutter contre les déserts médicaux, l'élaboration d'un contrat de santé, les actions visant à favoriser l'accueil, l'hébergement et l'exercice des professionnels de santé, les actions de prévention en matière de santé à l'échelle intercommunale en coordination avec les communes et les actions visant à favoriser les collaborations professionnelles en matière de santé,

Considérant que la Communauté d'agglomération Rochefort océan verse à chaque commune membre une attribution de compensation destinée à garantir la neutralité financière entre elle et ces dernières,

Considérant le rapport définitif établi par la CLECT réunie le 6 novembre 2020 concernant l'évaluation définitive des charges liées au transfert :

- d'un tronçon de piste cyclable d'une longueur de 765 ml situé sur la commune de Cabariot,
- du personnel de la ville de Rochefort vers la CARO à compter du 1er janvier 2020, suite à la création du Service des Archives mutualisé et des directions des Services Techniques (Projets Bâtiments - Energie, Patrimoine Bâti, Voirie - Aménagement Urbain) de la CARO,
- de la compétence facultative, partagée CARO relative à la santé sur le territoire.

Considérant que la CLECT remet dans un délai de 12 mois à compter de la date du transfert (*disposition exceptionnelle de la 3ème loi de finances rectificative 2020 n°2020-935 du 30 juillet 2020*) un rapport évaluant le coût net des charges transférées et que ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux exprimée par :

- au moins 2/3 des conseils municipaux et représentant au moins la moitié de la population totale ou
- au moins la moitié des Conseils municipaux et représentant au moins les 2/3 de la population dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au Conseil municipal par le Président de la CLECT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le rapport adopté par la CLECT le 6 novembre 2020 ci-annexé,
- DIT que la présente délibération sera transmise à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan.

V = 34 P = 34 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

3 PRISE EN CHARGE DU MONTANT DE L'ADHESION DES MAITRES NAGEURS SAUVETEURS A LA FEDERATION NATIONALE DES METIERS DE LA NATATION ET DU SPORT 2020

DEL2020_185

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les statuts de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport,

Considérant l'intérêt pour la commune de développer l'apprentissage de la natation,

Considérant que la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport est membre du conseil inter-fédéral des activités aquatiques et offre la possibilité aux éducateurs adhérents et formés, d'organiser et de délivrer, le Sauv'nage et le Pass'sports de l'eau,

Considérant que ces adhésions permettent :

- le passage d'évaluations nécessaires à la pratique d'activités aquatiques et nautiques,
- le développement de l'école de natation.

Considérant que le montant des cotisations pour l'adhésion des cinq éducateurs s'élève à 450 euros en 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE la prise en charge annuelle par la commune de l'adhésion de Sandra COFFOURNIC, Arthur PINGAUD, Arnaud GOBRON, Olivier MONTOURCY et Thibault DEFRAANCE, à la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport, le montant annuel de 2019 étant fixé pour les 5 éducateurs à 450 euros.

- DIT que la cotisation sera imputée à l'article 6281 du budget principal du service Piscine.

V = 34 P = 34 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. DUBOURG

4 OUVERTURE DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 - ANNEXES

DEL2020_186

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L1612.1,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4,

Considérant que le budget 2021 devant être voté au plus tard le 15 avril, certains travaux ou commandes de matériels devront être engagés entre janvier et mars afin de permettre la continuité des programmes engagés,

Considérant que conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, il est rappelé que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses :

- de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- relatives au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance,
- sur autorisation de l'organe délibérant, sur les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à engager, liquider ou mandater en 2021 les dépenses d'investissement suivantes, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020, selon le tableau joint en annexe 1,

- AUTORISE le Maire à engager, liquider ou mandater en 2021 les dépenses les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de ladite autorisation selon le tableau joint en annexe 2,

- PRECISE que ces crédits seront repris au budget 2021.

V = 34 P = 34 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

5 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ACTION ENFANCE-JEUNESSE - AUTORISATION - ANNEXES

DEL2020_187

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020_048 du 12 février 2020, octroyant les subventions de la Commune aux associations et établissements publics locaux pour l'année 2020,

Vu la délibération 2020_157 du 16 septembre 2020 attribuant une subvention exceptionnelle pour les séjours dans le cadre du dispositif national «Colos apprenantes»,

Considérant les diverses actions conduites par les associations et les établissements rochefortais dans le domaine de l'enfance, de la jeunesse et la volonté de la ville d'accompagner financièrement l'organisation des séjours vacances réalisés par les associations rochefortaises, sur la base d'une aide forfaitaire de 11€ par nuitée/enfant et de 20€ par nuitée/enfant pour des séjours de neige, en complément des aides déjà versées au titre du dispositif «colos apprenantes»,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE l'attribution des subventions complémentaires susvisées dans le cadre des actions engagées dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse pour l'organisation de séjours vacances sur l'année 2020, pour trois associations locales :

- 275 € à l'Association «Animation Populaire Inter Quartiers».
- 1 386 € à l'Association «Primevère Lesson».
- 4 053 € aux Éclaireuses et Éclaireurs de France.

- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2020.

V = 34 P = 34 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. BUISSON

6 ACQUISITION AUX CONSORTS GANDOUIN D'UN TERRAIN SIS 62 AVENUE DU HUIT MAI 1945 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2020_037 DU 12 FEVRIER 2020

DEL2020_188

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-037 du 12 février 2020,

Considérant la clause suspensive de non recours contre le Plan Local d'Urbanisme afin de pouvoir signer l'acte constatant l'acquisition,

Considérant le recours déposé contre le Plan Local d'Urbanisme le 13 août 2020,

Considérant l'intérêt de la Ville de se porter malgré tout acquéreur de ce terrain, cadastré section CD 56, sis 62 avenue du huit mai 1945, d'une superficie de 1 277m² pour un montant de 57 500

euros,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de renoncer à la condition suspensive de non recours contre le Plan Local d'Urbanisme pour pouvoir signer l'acte authentique constatant la transaction,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

V = 34 P = 28 C = 0 Abst = 6 Rapporteur : M. PETORIN

7 INSCRIPTION D'OEUVRES A L'INVENTAIRE DES MUSEES

DEL2020_189

Vu le Code général des collectivités locales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'article L.410-1 et suivants du Code du Patrimoine,

Vu la décision du Maire n°2020_230 du 27 novembre 2020 pour l'acceptation de dons d'oeuvres pour les musées municipaux,

Considérant que la Ville de Rochefort s'est portée acquéreur d'une œuvre aborigène d'Australie auprès de la Galerie Océanic Art Australia (Todd Barlin) intitulée *Figure Mokuy* réalisée vers 1960 par l'artiste Biniyuyuy Djarrankuykuy (1928-1982) pour un montant de 2 200 €, pour les musées municipaux,

Considérant le don anonyme d'un dessin intitulé *Les deux Gabiers* réalisé vers 1884 par Pierre Loti - Julien Viaud (1850-1923) d'une valeur de 26 040 €,

Considérant l'intérêt que représentent ces œuvres venant enrichir les collections des musées municipaux de Rochefort,

Considérant l'avis favorable de la commission scientifique régionale d'acquisitions Nouvelle-Aquitaine du 25 juin 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'inscription des œuvres suivantes à l'inventaire des collections des Musées Municipaux :
 - d'une œuvre aborigène d'Australie intitulée *Figure Mokuy* réalisée vers 1960 par l'artiste Biniyuyuy Djarrankuykuy (1928-1982),
 - d'un dessin intitulé *Les deux Gabiers* réalisé vers 1884 par Pierre Loti - Julien Viaud (1850-1923)

V = 34 P = 34 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : Mme CAMPODARVE-PUENTE

8 CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENTS DE COMMANDES - SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE - AUTORISATION - ANNEXE

DEL2020_190

Vu l'article L.2122-21 du Code des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution par le Maire des décisions du Conseil municipal,

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 respectivement relatifs à la constitution et aux règles de fonctionnement d'un groupement de commandes,

Considérant que dans le cadre de la mutualisation des compétences et des services entre la Ville de Rochefort et la Communauté d'agglomération Rochefort Océan ainsi que de l'optimisation de la gestion des deniers publics, des groupements de commandes peuvent être constitués,

Considérant le projet d'un groupement relatif à l'achat de prestations et/ou de fournitures de signalisation horizontale et verticale entre la ville de Rochefort et la CARO,

Considérant que les prestations envisagées étant de même nature, les collectivités ont exprimé leur volonté de procéder à une globalisation de leurs besoins, afin de réaliser des économies d'échelle et d'obtenir une prestation homogène tout en réduisant le nombre de procédures de marchés publics,

Considérant la désignation de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan comme coordonnateur dudit groupement,

Considérant la nécessité d'une convention constitutive du groupement de commandes définissant entre autres, l'objet, la durée et le fonctionnement de celui-ci et précisant les missions respectives du mandataire (coordonnateur) et des membres,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour pour la fourniture de signalisation verticale et/ou la réalisation de travaux de signalisation horizontale,
- DÉSIGNE la Communauté d'agglomération Rochefort Océan (CARO) comme coordonnateur du présent groupement de commandes,
- DIT que les crédits sont et seront prévus aux budgets afférents,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée ainsi que tous les documents afférents à la création de ce groupement et à l'exécution de son objet, nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

V = 34 P = 34 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

9 CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES DEL2020_191

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier des questions soumises au conseil,

Considérant que le Conseil municipal fixe librement l'objet, la composition des commissions municipales et désigne leurs membres dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,

Considérant qu'il est proposé la création des commissions correspondant aux différentes compétences et actions municipales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- CREE les commissions suivantes :
 - culture, animation, archives
 - affaires sociales, habitat social et intergénérationnel
 - finances
 - enfance, jeunesse, petite enfance, affaires scolaires
 - sécurité, démocratie locale, propreté, espaces verts
 - travaux publics, urbanisme, affaires immobilières

- sports, nautisme
- commerces, marchés, équipements polyvalents

- ARRETE la composition de chaque commission à 9 membres dont un membre par opposition.

V = 34 P = 34 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. BLANCHÉ

10 INSTAURATION DU TELETRAVAIL ET REGLEMENT RELATIF AU TELETRAVAIL HORS PERIODE D'ETAT D'URGENCE SANITAIRE - ANNEXE DEL2020_192

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Considérant que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux, de façon régulière ou ponctuelle et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication,

Considérant que le règlement relatif au télétravail a pour objectif de fixer un cadre organisationnel et juridique concerté et de définir des règles communes d'applications,

Considérant que le règlement s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires,

Considérant que le règlement fixe les activités éligibles au télétravail, les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données ; en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé, les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail ; de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail et les conditions dans lesquelles l'attestation de conformité des installations aux spécifications techniques est établie,

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation,

Considérant l'avis du Comité technique en date du 26 novembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir débattu,

- INSTAURE le télétravail au sein de la collectivité à compter de la fin de la période d'état d'urgence sanitaire,

- APPROUVE le règlement relatif au télétravail ci-annexé,

- DIT que le règlement relatif au télétravail entre en vigueur à compter de la fin de la période d'état d'urgence sanitaire.

V = 34 P = 34 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : Mme CAMPODARVE-PUENTE

11 REGLEMENT SUR L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL - ANNEXE DEL2020_193

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985, relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°346 du Conseil municipal du 19 décembre 2000 modifiée relative au protocole de 35 heures,

Considérant l'avis du Comité technique en date du 26 novembre 2020,

Considérant que la gestion mutualisée des ressources humaines entre la ville de Rochefort et la Communauté d'agglomération Rochefort Océan, nécessite une application partagée de l'organisation du temps de travail,

Considérant la nécessité de définir un ensemble cohérent de règles, permettant d'offrir une organisation du temps de travail homogène, adaptée aux nécessités de services publics et respectant la réglementation.

Considérant que le règlement sur l'Organisation du Temps de Travail a ainsi pour objectifs :

- de répondre aux exigences fixées par la loi de transformation de la fonction publique, notamment :
 - en réinstaurant les 1 607 heures de travail effectif pour les agents à temps complet,
 - le retour au nombre légal de jours de congés annuels (soit 5 fois les obligations hebdomadaires) soit 25 jours pour un agent travaillant 5 jours par semaine et 22,5 jours pour un agent travaillant 4,5 jours par semaine,
 - les jours de fractionnement sont appliqués selon les règles en vigueur. Ils permettent de bénéficier de jours de congés supplémentaires à condition de poser en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre (entre 5 et 7 jours de congés pour obtenir un jour, plus de 8 jours pour obtenir 2 jours),
 - le lundi de pentecôte redevient un jour travaillé, en application de la journée de solidarité.
- d'améliorer la lisibilité des règles et de simplifier le système en matière de gestion du temps de travail,
- de parvenir à une équité de traitement entre les services en fonction de critères précis tenant compte des spécificités métiers et organisationnelles,

Considérant que les modalités de conception du règlement relatif à l'organisation du temps de travail sont l'établissement d'un cadre général afin de définir les règles communes à tous applicables à partir du 1^{er} janvier 2021, et l'établissement de règles « métiers » par les directions qui feront l'objet d'annexes à ce règlement après présentation au Comité Technique pour avis et ce, pour une application au 1^{er} janvier 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu :

- APPROUVE le règlement relatif à l'organisation du temps de travail ci-annexé,

- DIT que le règlement relatif à l'Organisation du Temps de Travail entre en vigueur le 1er janvier 2021.

V = 34 P = 28 C = 0 Abst = 6 Rapporteur : Mme CAMPODARVE-PUENTE

12 CHARTE DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DES QUARTIERS - ADOPTION - ANNEXE DEL2020_194

Vu l'article L2143-1 et L2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°161 du Conseil municipal du 10 septembre 2008,

Considérant que les communes de 20 000 à 79 999 habitants peuvent créer des conseils de quartiers,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer librement la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement de chacun des quartiers, et de déterminer le périmètre de chacun des quartiers constituant la commune,

Considérant que les Conseils de quartiers de Rochefort se fixent pour raisons d'être :

- d'écouter les habitants, de leur donner la parole,
- de faire ensemble et de s'entraider,
- d'identifier les problèmes qui se posent aux habitants,
- d'élaborer des propositions en collaboration avec la municipalité,
- d'améliorer le quotidien, d'apaiser les tensions éventuelles,
- de développer, de favoriser la participation, l'implication dans la vie collective,
- de développer la citoyenneté,
- d'éveiller les consciences,
- de favoriser la démocratie participative,
- et de vivre ensemble harmonieusement.

Considérant qu'en cours de séance il a été proposé une modification de l'article 4 sur les modalités de révocation d'un conseiller,

Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE la Charte des Conseils de Quartiers de Rochefort ci-jointe, élaborée en partenariat avec les conseillers de quartiers de Rochefort.

V = 34 P = 34 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : Mme MORIN

13 AMENAGEMENT EXCEPTIONNEL DES TARIFS DE DROITS DE PLACE PAR RAPPORT A LA CRISE SANITAIRE COVID-19 – TARIFS 2020 ANNEXE 3 DEL2020_195

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L1611-7-1,

Vu la délibération du Conseil municipal 2019_114 du 16 octobre 2019 approuvant les tarifs municipaux 2019-2020 pour l'année civile (annexe 2), modifiée par délibération 2020_005 du 8 janvier 2020 (annexe 2bis),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2020_107 du 10 juillet 2020 approuvant les aménagements exceptionnels liés à la crise du COVID19 relatifs aux tarifs port de plaisance, droits de place et du camping (annexe 2ter),

Considérant l'impact économique de la crise sanitaire COVID-19 pour les entreprises et les

commerces au niveau local,

Considérant la nécessité de contribuer à l'allègement des charges des entreprises, en cohérence avec la durée du confinement, par un aménagement exceptionnel de certains tarifs municipaux,

Considérant que concernant les tarifs REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, il est proposé d'approuver la mesure exceptionnelle suivante :

- une exonération des droits de place "Voie publique" et "Terrasses", pour la période de novembre et décembre 2020 pour tous les commerces,
- une exonération des droits d'occupation du domaine public pour les auto-écoles et le kiosque « couture » situé rue Audry de Puyravault pour la période de novembre 2020,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le maire à appliquer par décision, aux tarifs municipaux, une proratisation temporis en cas de force majeure ou résultant d'une interdiction réglementaire édictée par les autorités publiques,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'aménagement exceptionnel relatif aux tarifs des droits de place comme précédemment énoncé dans les considérants, dans les conditions détaillées dans l'annexe 3 ci-annexée,
- MODIFIE le livret tarifaire en conséquence, autorisant en outre le maire à appliquer par décision, aux tarifs municipaux, une proratisation temporis en cas de force majeure ou résultant d'une interdiction réglementaire édictée par les autorités publiques,
- DIT que les tarifs perdurent tant qu'une nouvelle délibération n'est pas prise.

V = 34 P = 34 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

14 ATTRIBUTION D'AVANCES DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS - AUTORISATION - ANNEXES DEL2020_196

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020_048 du 12 février 2020 octroyant les subventions de la Commune aux associations et établissements publics locaux pour l'année 2020,

Considérant les demandes d'avance formulées par les associations Rochefort Football Club, SAR Rugby et Rochefort Handball Club pour faire face à leurs dépenses,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE le versement des avances suivantes sur les subventions 2021 dans l'attente du BP 2021 :
 - 10 000€ au Rochefort Football Club,
 - 10 000€ au SAR Rugby,
 - 12 000€ au Rochefort Handball Club,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens ci-annexées.

V = 34 P = 34 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

15 ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION COUPE D'OR - AUTORISATION - ANNEXE DEL2020_197

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020_059 du 12 février 2020, octroyant une subvention de la Commune à l'association Théâtre de la Coupe d'Or pour l'année 2020,

Considérant la demande d'avance de subvention 2021 par l'association la Coupe d'Or pour faire face à leurs dépenses dès le début de l'année avant le vote du budget 2021,

Considérant que l'association accueille, organise et produit des spectacles professionnels dans une démarche de développement et d'ouverture culturelle par le biais d'animations, de sensibilisation et de formation dans et hors les murs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE le versement de l'avance suivante sur la subvention 2021 dans l'attente du BP 2021 d'un montant de 40 000€ à l'association Théâtre de la Coupe d'Or,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens de l'année 2021 ci-annexée.

V = 28 P = 28 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

Ne prennent pas part au vote M. Blanché, Mme Campodarve-Puente, Mme Padrosa ayant donné pouvoir à M. Dubourg, Mme Sombrun, Mme Andrieu et Mme Flamand, membres du Conseil d'administration de l'association.

16 ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION AU CCAS - AUTORISATION DEL2020_198

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune,

Considérant que les principales missions du Centre Communal d'Action Sociale sont : instruction des demandes d'aides financières, dossiers d'aide sociale, accompagnement budgétaire, accès aux droits et aux soins, maintien à domicile, pôle intergénérationnel, dispositifs ateliers santé ville et programme de réussite éducative,

Considérant que la ville accompagne le CCAS à la fois sur ses missions de service public mais également sur les missions de prestations d'aide à domicile,

Considérant que le CCAS ne dispose plus de trésorerie compte tenu des décalages de paiement des prestations d'aide à domicile et des subventions des partenaires financiers,

Considérant la demande d'avance de subvention 2020 formulée par le Centre Communal d'Action Sociales (CCAS) pour faire face à leurs dépenses dès le début de l'année avant le vote du budget 2021,

Le Conseil municipal et après en avoir délibéré :

- DECIDE le versement de l'avance sur la subvention 2021 dans l'attente du BP 2020 d'un montant de 550 000€ au CCAS qui sera versée en une fois à la demande du CCAS.

V = 34 P = 34 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : Mme GIREAUD

17 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2020 AU SIVU DE LA CUISINE ROCHEFORT OCÉAN DEL2020_199

Vu les articles L.5212-1 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Cuisine Rochefort Océan,

Vu la délibération n°24-2020 du Comité syndical du 4 novembre 2020 relative à la contribution à la perte d'exploitation du SIVU par les communes adhérentes,

Considérant que le syndicat de communes est un établissement public de coopération intercommunale associant des communes en vue d'œuvres ou de services d'intérêt intercommunal,

Considérant que la crise sanitaire liée au COVID 19 est une situation exceptionnelle,

Considérant que l'impact du COVID 19 sur la perte d'exploitation du SIVU «Cuisine Rochefort Océan» est due, en partie, à la fermeture puis à la réduction d'activités des écoles de communes adhérentes y compris celle de Rochefort,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 104 133€ afin de répondre à leurs difficultés financières liées à la crise sanitaire du COVID 19. Celle-ci sera versée en 3 fois : 50% en 2020 et 2 versements de 25% en 2021,

- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2020.

V = 34 P = 34 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

18 ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2020 AU TITRE DE L'ACTION SOCIALE AU GEM'MANUELLE - AUTORISATION DEL2020_200

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 2121-29,

Considérant les diverses actions conduites par les associations et les établissements rochefortais dans le domaine de l'action sociale et la volonté de la ville d'accompagner financièrement au développement de ces structures,

Considérant la nécessité pour l'association GEM'Manuelle d'aménager leurs locaux et s'équiper de matériel pédagogique et sensoriel adaptés aux besoins spécifiques des publics accueillis,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle susvisée dans le cadre des actions engagées dans le domaine de l'action sociale, d'un montant de 8 000€ au GEM'Manuelle,

- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2020.

V = 34 P = 34 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : Mme GIREAUD

19 ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2020 AU TITRE DE L'ACTION SOCIALE A L'ASSOCIATION CHANTE ALOUETTE - AUTORISATION DEL2020_201

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant les diverses actions conduites par les associations et les établissements rochefortais dans le domaine de l'action sociale et la volonté de la ville d'accompagner financièrement ces structures pour maintenir leur bon fonctionnement,

Considérant la nécessité de soutenir l'Association Chante-Alouette qui œuvre pour créer des liens dans le quartier Chante-Alouette,

Considérant que la crise sanitaire liée à la COVID 19 est une situation exceptionnelle,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle susvisée dans le cadre des actions engagées dans le domaine de l'action sociale, d'un montant de 1 000€ à l'Association Chante-Alouette,

- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2020.

V = 34 P = 34 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : Mme GIREAUD

20 AVENANT 2 AU COMPROMIS DE VENTE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER COLBERT A LA SOCIETE E.C.B.L.

DEL2020_202

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2019-001 du 06 février 2019 décidant la cession de l'ensemble immobilier Colbert à la société E.C.B.L. et de la signature d'un compromis de vente,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2019-089 du 10 juillet 2020 portant autorisation de signature d'un avenant au compromis de vente de l'ensemble immobilier Colbert à la société E.C.B.L.,

Considérant qu'au vu des évènements exceptionnels liés à la pandémie de COVID 19, la réitération par acte authentique du compromis a été retardée,

Considérant la demande de la société E.C.B.L. de prolonger le délai de signature de l'acte authentique au plus tard jusqu'au 31 mars 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la prolongation du délai de signature de l'acte authentique, au plus tard au 31 mars 2021,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant 2 au compromis de vente venant constater cette prolongation de délai.

V = 34 P = 28 C = 0 Abst = 6 Rapporteur : M. PETORIN

21 ETABLISSEMENT D'UNE CHARTE DE BONNE IMPLANTATION DU RESEAU FIBRE OPTIQUE SUR LES ESPACES PATRIMONIAUX DE LA VILLE DE ROCHEFORT - ANNEXE

DEL2020_203

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, remplaçant les périmètres de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager et du Secteur sauvegardé par le site patrimonial remarquable,

Vu l'arrêté du Préfet de région n°86 en date du 9 mai 2005 portant création d'une ZPPAUP sur la commune de Rochefort,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2009 créant le secteur sauvegardé de Rochefort,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 12 février 2020,

Considérant la nécessité de préserver les éléments patrimoniaux de la Ville en débarrassant ou en rendant discret les éléments techniques présents ou à implanter sur les façades du périmètre du site patrimonial remarquable,

Considérant que l'embellissement des façades est stratégique pour participer à l'accroissement de l'attractivité du centre-ville et des immeubles qui font la qualité urbaine de Rochefort,

Considérant l'organisation actuelle non satisfaisante du déploiement du réseau fibre optique par l'opérateur,

Considérant la nécessité de mettre en place une charte de bonne implantation du réseau fibre optique sur les espaces patrimoniaux de la Ville afin que les équipements visés s'intègrent au mieux aux façades et bâtis concernés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le contenu de la Charte sus visée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer

V = 34 P = 34 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. LESAUVAGE

22 CREATION D'UN POSTE D'ADULTE RELAIS DEL2020_204

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 2121-29,

Considérant la volonté de la Ville de Rochefort, de renforcer et développer des actions au sein des quartiers prioritaires, dans le cadre Contrat de Ville de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan 2015-2020,

Considérant la nécessité de développer une action de prévention et de médiation, en direction prioritairement des enfants, des jeunes et de leurs familles au sein du quartier prioritaire «Sud Centre Ville/Avant-Garde» et du quartier de veille «La Gélinerie»,

Considérant que la collectivité peut bénéficier du programme national Adulte-Relais, financé en partie par l'Etat (créé par le comité interministériel des villes du 14 décembre 1999),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE de candidater auprès de l'Etat pour la création d'un poste Adulte Relais,
- DECIDE de créer un poste Adulte Relais,
- AUTORISE M. le Maire de signer ultérieurement tous documents administratifs et financiers inhérents à ce poste,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2021.

V = 34 P = 34 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. BUISSON

23 DECISIONS DU MAIRE - MOIS DE OCTOBRE ET NOVEMBRE 2020 - INFORMATION DEL2020_205

Vu l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020_070 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil au maire,

Considérant que le Conseil municipal a délégué des attributions au Maire dans 26 domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE des décisions des mois d'octobre et novembre 2020 mentionnées dans le tableau ci-dessous.

N°	Date	Objet	Montant
2020 189	01/10/2020	DEMANDE SUBVENTION Opération nationale «C'est mon patrimoine » - animations ateliers au musée - abroge décision n°2020-031	Recettes DRAC 1 360€ Région 1 360€

2020	190	01/10/2020	LOUAGE DE CHOSE	Prêt d'œuvres photographiques de Stephan Thieblemont, collections des Musées à la Galerie l'Ascenseur végétal de Bordeaux -	Gratuit
2020	191	01/10/2020	MARCHES PUBLICS	Avenant 2 Lot 3 Marché intérieur église St Louis	pas modification
2020	192	08/10/2020	MARCHES PUBLICS	Attribution du marché «Remplacement des sièges de l'auditorium du Palais des Congrès»	45 102,64€
2020	193	09/10/2020	MARCHES PUBLICS	Attribution du marché «restauration du clos et du couvert et mise en sécurité des abords de la maison de Pierre Loti»	Lot 1 196 291,67, lot 2 31 460, lot 3 48 102, lot 4 64 870, lot 5 81 394,66, lot 6 22 255, lot 7 124 600,99, lot 6 995 (non assujetti à TVA)
2020	194	09/10/2020	LOUAGE DE CHOSE	Locaux du Musée Hébre par Collection Ouest	Gratuit
2020	195	09/10/2020	PRESTATION	Contrat de cession avec la compagnie Théâtre Bouche d'Or	Gratuit
2020	196	09/10/2020	DEMANDE SUBVENTION	Acquisition d'œuvres 2020	Gratuit
2020	197	09/10/2020	DEMANDE SUBVENTION	Restauration collections Maison de Pierre Loti	Gratuit
2020	198	15/10/2020	PRESTATION	Contrat de cession exploitation images numériques avec Bernard DEGOUT, Maison de Chateaubriand	Gratuit
2020	199	15/10/2020	PRESTATION	Contrat de cession exploitation images numériques avec Olivier BARREAU, La Geste éditions	Gratuit
2020	200	15/10/2020	PRESTATION	Contrat de cession exploitation images numériques avec Mathieu MARSAN, la revue Le Festin	Gratuit
2020	201	16/10/2020	PRÊT	Contrat prêt PSPL Edu-Prêt auprès de la Caisse de Dépôt et de Consignation - Financement opération de rénovation-extension groupe scolaire La Gallissonnière	898 000€ 12 mois Amortissement 20 ans Taux fixe : 0,55%
2020	202	16/10/2020	MARCHES PUBLICS	Avenant 1 Lot 2 «Gymnase de la Casse aux Prêtres»	7 198,56€
2020	203	16/10/2020	MARCHES PUBLICS	Avenant 2 Lot 3 «Gymnase de la Casse aux Prêtres»	902,06€
2020	204	19/10/2020	ASSURANCE	Conclusion d'une assurance dommage ouvrage pour les travaux de l'école de la Gallissonnière	13 305€
2020	205	22/10/2020	MARCHES PUBLICS	Décision d'attribution du marché Remplacement des équipements CVC du musée Hébre Saint Clément	172 915,69€ TTC
2020	206	22/10/2020	MARCHES PUBLICS	Décision complémentaire concernant le marché à groupement de commande 3-20-GC30 Marché de travaux sur les bâtiments communaux et	11 lots

				communautaires	
2020	207	22/10/2020	MARCHES PUBLICS	Convention de coopération pour le marquage routier sur la commune de Saint-Coutant-le-Grand	
2020	208	23/10/2020	MARCHES PUBLICS	Avenant 1 ajout d'articles au BPU	Sans incidence financière
2020	209	23/10/2020	SOLLICITATION DE SUBVENTION	Demande de subventions pour la valorisation de la frange ouest la Prée de la Mauratière	13 500€
2020	210	29/10/2020	PRESTATION	Contrat de cession exploitation images numériques avec la société Tribal Art Magazine	Gratuit
2020	211	29/10/2020	PRESTATION	Contrat de cession exploitation images numériques avec la société Visionnaire In Art	Recettes : 120€
2020	212	29/10/2020	PRESTATION	Contrat de cession exploitation images numériques avec la société Enibas Productions	Gratuit
2020	213	30/10/2020	MARCHES PUBLICS	Avenant 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection du plafond de la Mosquée de la Maison de Pierre Loti	9 805,08€
2020	214	04/11/2020	MANDATEMENT	Mandatement avocat contentieux PLU	
2020	215	04/11/2020	MANDATEMENT	Mandatement avocat Protection Fonctionnelle PERRAULT	
2020	216	04/11/2020	MANDATEMENT	Mandatement avocat Protection Fonctionnelle PEREIRA	
2020	217	04/11/2020	MANDATEMENT	Mandatement avocat Protection Fonctionnelle HEMIDY	
2020	218	04/11/2020	MANDATEMENT	Mandatement avocat Protection Fonctionnelle BOUCARD	
2020	219	04/11/2020	MARCHES PUBLICS	Attribution du marché "CT Rénovation de la maison historique Pierre Loti à Rochefort	9 446€
2020	220	09/11/2020	MARCHES PUBLICS	Acquisition d'objets mobiliers provenant du Muséum d'histoire naturelle de Toulouse	Coût 2 000€
2020	221	10/11/2020	PRESTATION	Cession droits d'exploitation images numériques avec Olivier STROH - Médiathèque de Valençay	Gratuit
2020	222	10/11/2020	PRESTATION	Cession droits d'exploitation images numériques avec Ludovic LARDIERE pour Revatahiti Magazine	Gratuit
2020	223	10/11/2020	FIXATION TARIFS	Stocks payants de produits dérivés vendus à la boutique Musée Hèbre - exposition Voyage autour du Monde	Prix unitaire Lot 6 bijoux : 150€ 40 tatouages Maori 2,50€
2020	224	10/11/2020	FIXATION TARIFS	Stocks gratuits de catalogues "Coco Loti" et d'ouvrages "Le retour du masque, Pierre Loti et son masque kanak"	10 catalogues 20 ouvrages
2020	225	10/11/2020	FIXATION TARIFS	Stocks payants de produits dérivés vendus à la boutique Musée Hèbre -	Affiche 3€ Foulard 65€

				exposition Voyage autour du Monde	Carte postale 2€ Marque page 1,50€ Carnet 5,50€
2020	226	18/11/2020	MARCHES PUBLICS	Avenant 1 pour glissement de prestations de la T01 vers la T02 marché de travaux église Saint Louis Lot 6	sans incidence financière
2020	227	26/11/2020	EMPRUNT	Mise en place d'un prêt de 1 600 000 € auprès de la société Générale au titre des investissements 2020	1 600 000 €
2020	228	26/11/2020	EMPRUNT	Réalisation d'un contrat de prêt PSPL prêt relance santé d'un montant de 614 000 € auprès de la caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de création d'une maison de santé située à l'angle de la rue Samuel Champlain et de l'avenue Gambetta à Rochefort	614 000 €
2020	229	26/11/2020	EMPRUNT	Mise en place d'un prêt de 2 000 000 € auprès de la Banque Postale au titre des investissements 2020	2 000 000 €
2020	230	26/11/2020	REGIE DE RECETTES	Stationnement payant voirie et aires de camping-cars	
2020	231	27/11/2020	ACCEPTATION DON	Œuvre par anonyme dessin intitulé "Les deux Gabiers" réalisé vers 1884 par Pierre Loti	Valeur 26 040€

V = 0 P = 0 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. BLANCHÉ

Affiché en Mairie le :

conformément à l'article L-2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N.B. : l'ensemble des délibérations de cette séance est consultable en à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan – Direction Affaires juridiques et Commande Publique

Le Secrétaire de séance,
Christèle MORIN